

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS



Accusé de réception en préfecture
062-216204131-20211118-AR0720-20211118-AR
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021
Certifié exact
Le Maire,
Philippe DUQUESNOY

N°2021/0720

REPUBLICQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE DU 18 NOVEMBRE 2021

OBJET : Règlementation du stationnement entre l'Allée des Peupliers et l'Avenue des Saules matérialisé par bandes de couleur jaune.

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Pénal,
Considérant qu'il convient de réglementer l'interdiction de stationner entre le 17 Allée des Peupliers et le 26 Avenue des Saules matérialisé par bandes jaunes.*

ARRETONS :

*Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits par le marquage au sol de lignes jaunes continues.
- Entre le numéro 17 Allée des Peupliers et le numéro 26 Avenue des Saules.*

Article 2 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la Loi.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimandées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infractions seront mis en fourrière par les services de la Police Nationale.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN, la Police Municipale de HARNES, Monsieur de Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 18 Novembre 2021

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY

